

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 034-263400194-20260304-494-DE

S²LOW



Séance du 3 mars 2026,

L'an deux mille-vingt-six et le 3 mars à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE, Présidente

Délibération n° 494

Objet :

Affectation du résultat 2025 EHPAD l'écureuil

Vote :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents ou représentés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Monique GALEOTE, Edith POMAREDE, Marie Pierre DELCROIX, Marie THOMANN, Marc PIMPETERRE, Michel PANIS, Laurent MAITRE,

Représentés :

Non représentés : Magali STADLER, Gilbert MARTINEZ, Michèle NICOL, Damien ALIBERT, Ahmed KASSOUH

Secrétaire de séance : Guilhem RAMBAUD

L'ERRD 2025 fait apparaître un résultat déficitaire de 65 965,82 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat en réserves de compensation des déficits (cf annexe).

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré sur cette affaire :

DECIDE d'affecter le résultat déficitaire (-65 965,82 €) au compte 10686, réserve de compensation des déficits.

AUTORISE le directeur à déposer l'ERRD sur la plateforme de la CNSA.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CHARGE Madame la Présidente du CCAS ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à transmettre la présente délibération au Représentant de l'Etat.

CHARGE Madame la Présidente du CCAS ou Madame la Vice-Présidente du CCAS de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Lodève le 4 mars 2026

Pour copie conforme

La présidente du CCAS
Gaëlle LEVEQUE

